

Date de Convocation

10.06.2025

L'An Deux mil vingt-cinq le seize juin à 20h00

Date d'affichage

10.06.2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, DEBEAUVAIS Stéphanie
LEGRAND Catherine, Régine BELLET, LEBOURG Angélique, Mrs LECOURT

Présents : 11

Jacques, DUMOUCHEL Jean-Marie, François HURARD, Henri HUSSON, et Michel
COURTOIS

Votants : 12

Absent: 1

Excusés : 3

Pouvoirs : 1

Sont excusés : Adrien COURTOIS (suppléant) - DEPOIX Marie-Claude -
WATTELIER Nathalie - Patrice LEFORT

Absents : Sandra EVRARD

Pouvoirs : DEPOIX Marie-Claude à Régine MARTEL

M Henri HUSSON est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

TRAVAUX

Mme le Maire fait un point sur les travaux en cours, voire achevés, notamment ceux concernant les trottoirs situés route de Croixdalle et la sente rue Cahingt

Elle informe ensuite le Conseil municipal qu'un bassin de rétention est prévu dans le cadre du lotissement *Jardin des Pommiers*. Pour des raisons de sécurité, l'installation d'une clôture autour de ce bassin est nécessaire. À cet effet, une dépense de 4 217,50 € HT est acceptée par le Conseil municipal.

Par ailleurs, un aménagement du site est envisagé, comprenant notamment l'installation d'une balançoire et d'une table de pique-nique.

La sente piétonne qui reliera Londinières à Wanchy Capval est en cours de réalisation, les travaux avancent bien.

Éolien EDPR France Holding - 2025160601

Délibération relative à la mise en œuvre d'une offre de concours entre la commune de Londinières et la société EDPR France Holding en vue d'apporter une contribution au financement de l'aménagement de la sente partagée entre la commune de Londinières et la commune de Wanchy Capval.

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal que la société EDPR France Holding (« La société ») construit un parc éolien sur les communes de Wanchy-Capval et de Londinières (« Le parc éolien »), pour lequel l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation du parc a été délivrée le 24 janvier 2023.

Dans le cadre de ses activités, la Société souhaite participer activement à la promotion de l'écologie et du développement durable sur les territoires d'accueil du Parc éolien. Afin de promouvoir une mobilité douce et durable sur les communes d'implantation et d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants situés à proximité, La société a proposé la mise en œuvre d'une offre de concours en vue de contribuer au financement de l'aménagement d'une sente partagée entre la commune de Wanchy-Capval (76) et la commune de Londinières (76).

Madame le maire a communiqué aux conseillers l'offre de concours (**Annexe 1** : offre de concours entre la commune de Londinières et la société EDPR France Holding en vue d'apporter une contribution au financement de l'aménagement de la sente partagée entre la commune de Londinières et la commune de Wanchy Capval)

Madame le maire en rappelle les principales caractéristiques en séance :

- Signataires : la commune de Londinières et la société EDPR France Holding

- Objet :

I. Contribution de la société EDPR France Holding au financement des travaux visant la création d'une sente partagée reliant les communes de Wanchy-Capval (76) et Londinières (76)

II. Les travaux financés par la Société visent à aménager une sente partagée sur le côté droit de l'accotement de la route départementale 920, d'une largeur de 1.4 mètres ;

III. La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et se charge de désigner l'entreprise chargée de les réaliser et de suivre l'exécution de ces travaux. La Société ne participera pas à l'exécution ou la conception des travaux.

- Montant de la contribution financière ; La Société versera 173 097€ à la Commune, dans les 45 jours suivants la signature de l'Offre de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et votants :

- Approuve l'offre de concours

- Autorise Mme le maire et lui délègue tous pouvoirs à l'effet de signer et conclure l'offre de concours et tous documents permettant leur exécution, à représenter la commune et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Création d'un plan d'épandage avec les agriculteurs - 2025160602
--

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création d'un nouveau plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration, en conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'environnement et de gestion des boues d'assainissement.

Le prestataire précédent ne pouvant continuer avec la commune, celle-ci travaillera désormais en collaboration avec Monsieur Julien Biloquet, qui assurera l'organisation et le suivi technique du plan d'épandage.

Convention de financement pour la rénovation des chalets municipaux - Route de Neufchâtel -
2025160603

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une convention de partenariat a été proposée par EDF, dans le cadre du projet de rénovation des chalets municipaux.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement accordé par EDF à la Commune, ainsi que les engagements réciproques liés à la mise en œuvre du projet.

Après avoir pris connaissance du contenu de ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de financement avec EDF (à hauteur de 100 000€), contribution non soumise à la TVA, son montant fixe et forfaitaire ne pourra pas être modifié en fonction du coût réel des travaux. (90 000€ versé au 30 novembre 2025 et 10 000€ à la date de livraison).
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

Lancement appel d'offres pour la rénovation des chalets communaux -Route de Neufchâtel - 2025160604

Afin de respecter les procédures prévues par le Code de la commande publique, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour sélectionner l'entreprise ou les entreprises chargées de réaliser les travaux de rénovation des chalets communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la rénovation des chalets communaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à engager et suivre la procédure de passation, à publier l'avis d'appel public à la concurrence, à réceptionner et analyser les offres, et à signer tous documents afférents à cette consultation.

FINANCES

Décisions modificatives - 202516060501

Budget eau- Décision modificative concernant le remboursement de la TVA sur les redevances 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
604 (011) : Achats études, presta de servic	-7 016,24		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	7 016,24		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Transport scolaire – Régularisation du versement de la commune à la régie de transport scolaire 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables	9 000,00	7474 (74) : Communes	9 000,00
	9 000,00		9 000,00
Total Dépenses	9 000,00	Total Recettes	9 000,00

Budget assainissement – Régularisation de l'excédent de fonctionnement 2024 erroné.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	12,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	12,00
	12,00		12,00
Total Dépenses	12,00	Total Recettes	12,00

Le conseil municipal valide le versement de la somme de 200€ au SMUR de la ville de EU pour l'année 2025 afin de les aider dans leurs frais de fonctionnement

Le conseil municipal vote et maintient le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 2%

Mme MARTEL soulève la possibilité de mettre en place par la communauté de communes d'une taxe de séjour dans les communes de la communauté de communes de Londinières. Madame le Maire répond que ce projet n'est pas encore à l'ordre du jour, mais qu'il sera certainement étudié ultérieurement par la communauté de communes, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le développement territorial et touristique.

CCAS

1. Repas champêtre du 5 juin

Le traditionnel repas champêtre organisé par le CCAS s'est tenu le 5 juin dernier. L'événement a rencontré un franc succès :

- Les retours des participants sont très positifs,

- L'ambiance a été jugée chaleureuse et conviviale,
- Le repas a été apprécié de tous,
- Le musicien « Dédé le Tourneur » a grandement contribué à l'animation et a été particulièrement apprécié.

Le conseil remercie les bénévoles et les agents impliqués dans l'organisation.

2. Départ de Mme Berque du SAAD

Le conseil prend acte du départ de Mme Bergue, intervenante au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Le conseil adresse ses remerciements pour son engagement et lui souhaite une bonne continuation.

3. Centre de loisirs – juillet / aout 2025

Le centre de loisirs pour les vacances d'été affiche presque complet ; il ne reste que peu de places disponibles. Une remarque est formulée concernant l'organisation de l'année prochaine :

- Il est nécessaire d'anticiper le recrutement d'un directeur ou d'une directrice du centre de loisirs,
- Une communication plus large est à prévoir pour faciliter ce recrutement.

Nombre répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières dans le cadre d'un accord local. - 2025160608

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LONDINIÈRES	1233	7
FRESNOY-FOLNY	689	4
SMERMESNIL	364	2
CROIXDALLE	337	2
WANCHY-CAPVAL	330	2
BURES-EN-BRAY	315	2
OSMOY-SAINT-VALÉRY	313	2
SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	298	2
GRANDCOURT	295	2
CLAIS	263	2
BAILLEUL-NEUVILLE	221	1
PREUSEVILLE	167	1
FREAUVILLE	144	1
BAILLOLET	116	1
SAINT-PIERRE-DES-JONQUIÈRES	76	1
PUISENVAL	31	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières .

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membre présents et votants de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Londinières , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LONDINIÈRES	1233	7
FRESNOY-FOLNY	689	4
SMERMESNIL	364	2
CROIXDALLE	337	2
WANCHY-CAPVAL	330	2
BURES-EN-BRAY	315	2
OSMOY-SAINT-VALERY	313	2
SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	298	2
GRANDCOURT	295	2
CLAIS	263	2
BAILLEUL-NEUVILLE	221	1
PREUSEVILLE	167	1
FREAUVILLE	144	1
BAILLOLET	116	1
SAINT-PIERRE-DES-JONQUIÈRES	76	1
PUISINVAL	31	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fonds d'aide aux jeunes -2025160609

Madame le Maire informe le conseil municipal de la reconduction du dispositif départemental d'aide aux jeunes (FAJ), piloté par le Conseil Départemental. Ce fonds vise à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle. Le montant de la participation communale est calculé à hauteur de 0,23 € par habitant, soit pour la commune un total de 292,79 € (1273 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune au dispositif départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année en cours,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette participation.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la volonté de procéder à un investissement en mobilier urbain ainsi qu'à la plantation d'essences végétales locales dans différents espaces publics de la commune.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le budget alloué à cette opération est fixé à un maximum de 10 000 €.

La commission "cadre de vie/embellissement" sera chargée de faire le tour de la commune afin de recenser les besoins et de proposer des emplacements prioritaires pour les installations et les plantations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'investissement pour l'achat de mobilier urbain et de plantations à hauteur maximale de 10 000 €, (80% mobilier – 20% plantations)
- Confie à la commission "cadre de vie" la mission de recensement et de proposition d'aménagements,
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cet investissement.

Personnel communal - 2025160611

Madame le Maire fait le point sur la situation actuelle du personnel communal, marquée par plusieurs mouvements:

- M. Rodolphe BOUCHER, en arrêt de longue maladie, a accepté une rupture conventionnelle. Un rendez-vous a eu lieu entre lui et Madame le Maire, au cours duquel un accord a été trouvé. Il reste à procéder au règlement des congés payés non pris.
- M. Antoine THIEBAUT a présenté sa démission, actée par la commune.
- M. Nelson CAJOT, actuellement à mi-temps sur la commune, propose sa candidature pour un poste à temps complet.
- Mathéo ELIOT, apprenti au sein de la collectivité, ne reprendra pas à la rentrée de septembre.

Madame le Maire souligne que le personnel est actuellement très restreint, ce qui entraîne des difficultés notables dans l'entretien des espaces publics, notamment dans le cimetière. Elle précise que, en l'état actuel des effectifs, il n'est pas possible de faire autrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la rupture conventionnelle avec M. Rodolphe BOUCHER et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires, y compris le règlement des congés payés dus,
- Prend acte de la démission de M. Antoine THIEBAUT,
- Accueille favorablement la proposition de M. Nelson CAJOT de passer à temps complet, et mandate Madame le Maire pour étudier et formaliser cette procédure,
- Prend acte du départ de Mathéo ELIOT, apprenti, à la fin de son contrat.

AFFAIRES COURANTES

1) Manifestation à venir

18 juin 2025 : Cérémonie à 18h00 sur la place de la mairie

14 juillet 2025 : 10h00 rassemblement des autorités au centre d'incendie de Londinières.

2) Rugby académie au collège P-H Cahingt de Londinières.

Madame le Maire relate le déroulement de la venue de Madame Anaëlle DESHAYE, joueuse internationale de rugby, au collège de Londinières. La rencontre s'est tenue dans le cadre du programme « Rugby Académie » mis en place au sein de l'établissement. Le conseil municipal tient à la remercier chaleureusement ainsi que Monsieur Damien COLIN, enseignant au collège, pour sa motivation et son investissement au service des jeunes.

3) **École de musique** : devenir en danger si un nouveau bureau n'est pas voté très prochainement. L'assemblée générale se tient le 4 juillet et le conseil espère une grande participation pour que cette association perdure.

QUESTIONS DIVERSES

M. COURTOIS interroge Madame le Maire sur l'état du terrain de football, et plus particulièrement sur les problèmes d'eau qui perdurent. Il propose que des travaux de drainage soient envisagés. Madame le Maire répond qu'une visite sur site sera effectuée pour remédier à ce problème.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 21h30